



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230828-D23-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Affichage : 11/09/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE
SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

Membres :	
En exercice	9
Présents	8
Votants	8

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit août, à dix heures quinze,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 23 août 2023

Présents : Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-Cécile DEMARIE, M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD, M Jean-Louis THIVET

Absents excusés : Mme Odile CARLETTO

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Julie ARIAS
N° : 23-28

Objet : Modification n°3 du règlement intérieur du CCAS

L'article 141 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'article L.126-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Président.

Le Conseil d'Administration du CCAS a donc voté pour l'élection du Vice-Président délégué, il convient donc de mettre à jour le Règlement Intérieur du CCAS avec ces nouvelles dispositions.

VU la délibération n°23-27 du Conseil d'Administration en date du 28 août 2023 relative à l'élection d'une vice-présidente déléguée au CCAS,

(Suite de la délibération n° 23-28)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230828-D23-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Affichage : 11/09/2023



CONSIDERANT l'élection de Madame Virginie VIOLA, en qualité de vice-présidente déléguée au CCAS,

CONSIDERANT que les articles 2, 9, 11, 16, 36 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration doivent être complétés afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (8 voix Pour)*

APPROUVE la modification n°3 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 28 août 2023

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

